

AVIS DE L'OCRCVM

Avis relatif à la mise en application Décision

Destinataires à l'interne :
Affaires juridiques et conformité

Personnes-ressources :

Warren Funt
Vice-président pour l'Ouest du Canada
604 331-4750
wfunt@iiroc.ca

Jeff Kehoe
Vice-président à la mise en application
416 943-6996
jkehoe@iiroc.ca

10-0240
Le 8 septembre 2010

AFFAIRE Malcom Joseph McKimm – Règlement

SOMMAIRE

Une formation d'instruction de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (OCRCVM) a accepté, le 19 août 2010, une entente de règlement conclue entre le personnel de l'OCRCVM et Malcom McKimm.

M. McKimm a reconnu avoir exercé son activité, au cours de la période allant de 2002 à 2007, d'une manière inconvenante ou préjudiciable aux intérêts du public, en contravention des Règles de l'ACCOVAM (devenue partie de l'OCRCVM). M. McKimm a reconnu avoir donné des conseils et des consultations à des connaissances professionnelles, à des amis et à des clients et avoir reçu, à l'occasion, une rémunération pour ces services. Il a exercé ces activités professionnelles à l'insu de son employeur ou sans son consentement.

Aux termes de l'entente de règlement, M. McKimm a convenu de payer une amende de 50 000 \$ et une somme de 5 000 \$ au titre des frais.

Aux termes de l'entente, M. McKimm a reconnu l'inconduite suivante :

Au cours de la période allant de 2002 à 2007 inclusivement, M. McKimm a exercé des activités professionnelles externes à l'insu de son employeur ou sans son consentement préalable, en



contravention de l'article 1 du Statut 29 de l'ACCOVAM et de l'article 1 de la Règle 29 des courtiers membres.

L'OCRCVM a ouvert officiellement l'enquête sur la conduite de M. McKimm le 29 janvier 2008. Les contraventions sont survenues pendant que l'intimé était représentant inscrit à la sous-succursale de Red Deer (Alberta) de Wolverton Securities Ltd., société réglementée par l'ACCOVAM. À l'heure actuelle, l'intimé n'est plus inscrit auprès d'une société réglementée par l'OCRCVM.

La formation d'instruction a rendu sa décision et ses motifs le 30 août 2010. On peut consulter l'entente de règlement ainsi que la décision et les motifs de la formation d'instruction à

<http://docs.iroc.ca/DisplayDocument.aspx?DocumentID=611D01765DEC401994E604D798527967&Language=fr>